



Compte-rendu

Réunion De la Commission ad hoc de L'Observateur Indépendant de la gouvernance et de la législation forestière en RDC (OI-FLEG RDC)

Dates : **Lundi 03 Déc. 2012**

Mercredi 05 Déc. 2012

Vendredi 07 Déc. 2012

Vendredi 14 Déc. 2010

Heures : 10h30' – 11h30'

09h40' – 14h40'

13h20' – 16h00'

9h15' - 12h40'

Lieux : Salle de réunion du cabinet
MECNT, salle de réunion du
Secrétariat Général

Personnes présentes : voir annexes listes de présence

Rédacteur : Observateur Indépendant

Jour 1

Circonstances

Les rapports de l'Observateur Indépendant sont examinés par une commission ad hoc, suivant les prescrits de l'article 51 de l'arrêté 102 de 2009. C'est dans ce cadre qu'il a été convoqué au niveau central, conformément à l'article 2 de l'arrêté 032/CAB/MIN/ECN-T/10/BNME/012 du 16 octobre 2012 modifiant l'arrêté précité, une réunion au cabinet du MECNT ayant pour objet l'examen des rapports de l'OI. La réunion a été présidée par l'Ingénieur ILANGA José, Directeur de la DEP délégué par le Directeur de la CRCE, M. Nvundu en déplacement, assurant l'intérim du Secrétaire Général également en déplacement.

Résumé de la réunion

Trois points essentiels ont été retenus à l'ordre du jour. Il s'agit de :

- Historique de la mission de l'OI-FLEG ;
- Rappel des Termes de Référence (TDRs) et de l'approche méthodologique de l'OI-FLEG ;
- Feuille de route du comité de lecture.

1. Historique de la mission de l'OI-FLEG en RDC

Selon M. SARACCO, la mission d'Observation Indépendante résulte d'un besoin exprimé par le gouvernement Congolais auprès de l'Union Européenne. Il est exécuté pour une durée de deux ans par l'ONG REM.

2. Termes de Référence et approche méthodologique

- **TDR** : Le Coordonnateur du projet OI-FLEG en RDC a mentionné que l'OI a pour mission essentielle de contribuer à l'application du droit et de la gouvernance dans le secteur forestier à travers, notamment, la conduite de mission conjointes à la suite desquelles sont produits des rapports. Elle accompagne sur cette base l'administration forestière dans l'amélioration des pratiques du contrôle forestier et du cadre juridique et de gouvernance en général.



- **Approche méthodologique des missions de l'OI** : le Coordonnateur adjoint a quant à lui souligné que les missions de l'OI ont jusque-là été exécutées de manière conjointe avec les équipes des inspecteurs de la DCVI sur ordre de mission signé par le Ministre de l'ECNT. Les étapes à suivre pour l'exécution d'une mission sont les suivantes : la planification des missions avec les agents de la DCVI, la préparation de la mission à travers la collecte des informations auprès des services techniques du MECNT et des différentes sociétés à visiter, l'exécution de la mission pilotée par les agents de la DCVI ou indépendante selon le cas, la phase de restitution des résultats, le suivi du contentieux, l'examen des rapports en comité de lecture et enfin la publication des rapports.

3. Feuille de Route

Tenant compte du fait que les rapports ont été envoyés aux différents participants seulement vendredi soir, et que certains membres ne les avaient pas lu, le président a proposé que le comité se réunisse nouveau le mercredi à 9h30 ; le temps pour chacun de lire en profondeur les différents rapports de l'OI pour mieux les examiner en comité.

Questions

A la question de M. BOBIA de RNN de savoir pourquoi l'OI n'avait pas publié ses rapports dans les 15 jours si il n'y avait pas de CDL, le Coordonnateur a renseigné que l'OI a tenu à ce que le comité de lecture soit ouvert à la société civile et aux partenaires de développement (techniques et financiers) conformément à ses Termes de référence, afin de ne pas limiter l'impact recherché par un examen collégial et transparent des rapports ; d'où la non publication des rapports des trois premières missions conjointes de contrôle en attendant la modification de l'arrêté 102 pour un meilleur résultat. Le président et le Directeur de la DGF ont renchéri en déclarant que les rapports n'étaient pas périmés car les faits relevés dans ces rapports et les recommandations émises par l'OI sont toujours valables et sont bénéfiques pour une amélioration de la gouvernance au sein du MECNT.

Jour 2

Circonstances

A la suite des conclusions prise par la commission ad hoc lors de la réunion précédente, la seconde session de la commission ad hoc pour l'examen des rapports de l'Observation Indépendante a eu lieu le 05-12-12 dans la salle de réunion du cabinet MECNT de 9h30 à 14h30.

Résumé de la réunion

- **Changement de présidence de séance de la commission.**

Le président de la commission, l'lr José ILANGA, Directeur de la DEP, absent car appelé au Sénat a confié la présidence des travaux pour ce jour à M. DJENGO Frédéric, Directeur de la Gestion forestière. Le vice-président, Me Alain MBALAKA ELONGO, conseiller juridique du ministre a également temporairement au cours de la séance conduit les échanges.

- **Temps forts du comité de lecture**

- Sur demande du Conseiller Juridique du Ministre de l'ECNT et avec l'approbation de l'assemblée et en vertu du principe de l'unicité de l'administration ; les inspecteurs OPJ



NTEDIKA et MANDINA ont été renvoyés pour s'être présentés en retard à la réunion de la commission ad hoc.

- La commission est revenue sur les conditions de publication des rapports de l'OI après examen par elle suite à la question de Mr Jostein LINDLAND, de l'Ambassade Royale de Norvège sur la suite qui sera réservée aux recommandations. Le vice président, se basant sur l'al 2 de l'article 3 de l'arrêté 034 qui dispose les rapports de l'OI sont publiés après examen « ... y compris les conclusions... ainsi que les mesures consécutives de l'autorité compétente... », estime que les rapports examinés seront publiés au même moment que les mesures qui seront prises par le Ministre. Autrement dit, il faudrait attendre que les mesures soient prises avant de procéder à la publication. L'OI pour sa part a soutenu qu'elle ne peut pas attendre que le Ministre prenne des mesures pour publier ses rapports d'autant plus qu'il existe des recommandations à long terme, et surtout que c'est un projet limité dans le temps. De plus, que l'OI avait la possibilité de publier ses rapports avec ou sans la convocation de la commission ad hoc et que restreindre la publication des rapports de l'OI aux mesures consécutives serait lier l'OI qui est « indépendant ».

Le représentant de l'Union Européenne, M. SARACCO, en tant qu'observateur a proposé qu'on tienne en compte l'esprit de rédaction de l'arrêté. Dans le cas présent, le souci était de faire publier les rapports de l'OI après un examen multipartites pour assurer la transparence du processus. L'administration a fait savoir qu'elle ferait le nécessaire pour les rapports soient publiés avant la fin de l'année 2012.

- la séance a été marquée par des débats entre les membres du cabinet du Ministre de l'ECNT et les inspecteurs de la DCVI concernant les actions prises par la DCVI en rapport avec les recommandations faites par l'OI depuis le temps où celles-ci ont été transmises au ministère. Les inspecteurs, chefs de mission concernés par les rapports de mission examinés (1 et une partie de 2) sont interpellés.
- L'absence du directeur de la DCVI dans la salle a été regrettée, il aurait pu donner des éclaircissements sur les dysfonctionnements dans le suivi des recommandations constatés par l'assemblée.
Cependant, l'un des inspecteurs de la DCVI a affirmé à ce propos que tous les PV rédigés lors de la première mission ont été transmis au parquet du ressort.
- Le directeur de la DGF a aussi été interpellé pour avoir tenté de donner des justificatifs particulièrement pour les irrégularités constatées dans le cas CEBA SPRL, allant au-delà de son rôle de président de la commission ad hoc.

- Propositions d'amendements faites à l'OI

Après présentation des tableaux comparatifs des d'indices d'infractions et recommandations d'action de l'OI et de la DCVI pour la mission 01, l'assemblée a demandé à plusieurs reprises aux inspecteurs de la DCVI de présenter leur position par rapports aux observations de l'OI, pour un meilleur éclairage sur les raisons de ces divergences constatées et les actions menées. En l'absence du chef de la mission I de la DCVI, les autres représentants de la DCVI n'ont pas été en mesure de répondre objectivement à la requête de l'assemblée, laissant ainsi transparaître un manque de coordination au sein de la direction.

A ce propos, les représentants de la société civile ont soulevé la nécessité d'un programme de formation pour les agents de la DCVI pour la rédaction des rapports et PV et de la définition claire d'un profil que devrait avoir un agent de contrôle.

Le tableau ci-dessous reprend plus en détails les amendements issus de cette deuxième session d'examen des rapports de l'OI.

Sociétés	Principales propositions d'amendements	Réaction des participants	Conclusions
MISSION 1			
CFT	<u>Assemblée</u> : Dernière recommandation de l'OI : <ul style="list-style-type: none"> - Remplacer « Que la société mette en demeure... » par « Que la société demande... » 	<u>DCVI</u> : Absence de séance d'harmonisation qui n'a pas facilité à la DCVI de pouvoir enrichir ses rapports.	Principales recommandations : Que la DCVI fasse un tableau de l'évolution des cas visités sur terrain avec l'OI pour opposer si possible les éléments présentés par l'OI <u>RAPPORT 1 ADOPTE</u>
	<u>Cellule Juridique du MECNT</u> : Très peu de recommandations sont sur la gouvernance	<u>OI</u> : Les problèmes de gouvernance relevés au cours de sa mission sont traités avec plus d'éléments plutôt dans les notes de briefing que dans les rapports.	
	<u>Cabinet du Ministre de l'ECNT</u> : L'article 3 de l'arrêté 032 du 16/10/2012 stipule « L'OI ne peut publier son rapport... ainsi que les mesures consécutives de l'autorité compétente ,... »	<u>UE</u> : Le représentant de l'UE, Filippo SARACCO a, en tant qu'observateur, proposé que dans la pratique que soit dissociée la publication du rapport avec les conclusions de la commission ad hoc avec les mesures consécutives de l'autorité compétente pour permettre à l'OI d'évoluer.	
La forestière	<u>Assemblée</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Recommandation 2 : rajouter « ...conformément à la loi » - Indice d'infraction : au lieu de « exploitation au-delà du volume autorisé », écrire « dépassement de volume ». 		
Trans-M/ Alibuku et Trans-M Ndobu	<u>Assemblée</u> : La DCVI devra transmettre à l'OI avant la publication, les preuves de paiement des montants présentés dans les actions menées par la DCVI à titre d'amende transactionnelle afin de crédibiliser ceux-ci	<u>DGF</u> : Des mesures ont été prises par l'autorité pour le cas CFT/ Tans-M que la DCVI ignore, dorénavant, il y aura plus de collaboration entre les 2 institutions. A la question posée par les Conseillers du ministre de savoir si l'OI estime que les transactions opérées par les OPJ ont été faites dans les normes, l'OI a affirmé qu'elle tire ces informations des agents de la DCVI mais qu'elle ne dispose d'aucun élément pratique pour étayer ces conclusions.	
SAFBOIS	RAS	Néanmoins les conseillers du ministre ont rappelé l'urgence de mener des actions rapidement par rapport à la société visitée afin	



		que les faits constatés ne soient pas frappés de prescription de l'action publique.	
FORABOLA	- <u>OI</u> : Indice d'infraction : Remplacer « défaut de paiement de la redevance de superficie » par « paiement partiel de la redevance... »	<u>DCVI</u> : Principal + 10% intérêt + amende transactionnelle (cf. Article 123 du Code Forestier).	
	- SC : Méthode de calcul des montants présentés/ la DCVI dans les actions menées par cette dernière ?	<u>OI</u> : recommandation de lire la NB sur les dommages et intérêts	
SIFORCO/ Bumba	<u>Assemblée</u> : Dernière recommandation : Remplacer « Que la DGF convoque... » par « Que la DGF invite... »		
	<u>Cellule Juridique</u> : Actions menées/ la DCVI, préciser pour quelle infraction a été transmis au parquet de Lisala		
SODEFOR/ Lisala	<u>Assemblée</u> : - Indices d'infractions : Remplacer marquage frauduleux » par « falsification du marquage »		
	<u>OI</u> : Après 2 ans d'appui, REM trouve que la DCVI s'est améliorée au fur et à mesure mais elle doit encore faire plus.		
	<u>Norvège</u> : Présentation de données des sociétés : s'interroge sur la possibilité de les classer par échelle de respect de la légalité	<u>OI</u> : cet exercice serait plus objectif si les données étaient étalées sur plusieurs années, 4 ans par exemple. Pour l'instant, un système de suivi du contentieux forestier (archivage) par la DCVI serait plus approprié	
SIFORCO/ Cas Yalisika	<u>DCVI</u> : Pour ce cas, l'application de l'arrêté 103 a été de mise mais malheureusement, l'administration n'y a pas été associée	DGF : L'administration devra s'approcher du nouveau responsable du fait que celui-ci a hérité de l'actif et du passif de l'entreprise	
MISSION 2			
CEBA SPRL	<u>Cabinet</u> : Indice d'infraction : « En lieu et place de défaut d'acte d'agrément, qualifier d'exploitation illégale »	<u>DGF</u> : il est impérieux d'avoir une réglementation ferme dans le secteur de l'exploitation artisanale qui contribue au développement socio-économique des populations.	<u>EXAMEN</u> <u>ENCOURS</u>



		<p><u>OI</u> : les rapports de l'OI sont transmis au MECNT bien avant la convocation de la commission ad hoc ; à vrai dire, le MECNT n'avait pas à attendre la tenue du CDL pour prendre en compte les recommandations de l'OI.</p>	Ainsi la séance a été reportée à vendredi
	Travailler directement avec les gouverneurs pour les cas d'exploitants artisanaux illégaux	<p><u>Conseiller Forêt</u> : En termes de mesures consécutives prises en rapport avec les recommandations de l'OI, les permis de l'exploitant CEBA ont été supprimés pour l'année 2012 ainsi que ceux d'YFA (avec amende de 30 000 \$).</p> <p>DGF : Savoir néanmoins qu'il nous faut réglementer à nouveau l'exploitation artisanale pour donner du travail aux populations locales qui veulent transformer.</p>	13h00 dans la même salle.



Jour 3

Circonstances

Le temps accordé à l'examen des rapports de l'OI lors des sessions précédentes n'ont pas permis à la commission ad hoc de parcourir tous les quatre rapports de mission de l'OI dans leur intégralité. De ce fait, la commission s'est donné rendez-vous l'après-midi du 07-12-12 pour la suite de l'examen des rapports 2 (suite) et 3.

Résumé de la réunion

La séance du 07-12-12 a également été présidée par les directeur de la DGF, qui assurait, comme lors de la précédente réunion, l'intérim du directeur de la DEP, l'ingénieur ILANGA José.

- Faits marquants de la réunion

- Après la présentation par l'OI des indices d'infractions relevés concernant la société NBK Services, l'Inspecteur NKAWA de la DCVI, Chef de mission, a pris la parole pour affirmer que lors du contrôle de terrain de la société, les matériels d'exploitation ont été saisis mais aucune transaction n'a été faite sur les lieux ; en d'autres termes, il ne reconnaît pas avoir rédigé un PV de redressement (nomenclature de la DCVI pour désigner un PV de transaction) d'une somme de 6000 \$ (fixée et payée) tel que repris dans le rapport synthétique dressé par l'OI ne sont pas justifiables.; Pour sa part l'OI soutient avoir reçu de l'un des agents de la DCVI qui faisait partie de la mission, un tableau au sujet de la suite des contentieux ouverts à l'issue des missions mentionnant toutes les informations parmi lesquelles le montant de 6000 \$ ci-haut repris.

Par ailleurs aux questions posées par le conseiller du ministre de savoir si des PV ont été dressés et transmis au parquet du ressort, l'inspecteur NKAWA affirme que les PV de saisie ont été dressés mais qu'ils n'ont pas été transmis au parquet. Pour la DCVI, ce montant se serait glissé par erreur dans la grille de suivi du contentieux.

La commission a déploré le manque de clarté sur cette affaire et s'est interrogée sur la destination à ce jour des objets qui ont été saisis sur le terrain.

- Pour ce qui est du rapport 3, le président a souligné que cette mission relevait d'une importance capitale dans la mesure où elle aurait pu étayer les participants de ce qui se passe exactement dans le Bas-Congo concernant l'exploitation forestière industrielle ; il regrette à ce propos, que le rapport ne donne pas d'information au sujet de l'exploitation industrielle dans la région depuis l'existence du moratoire. Parce que d'après certaines sources, l'exploitation forestière continue bien qu'il y ait une décision qui a été prise. A ce propos, la société civile a proposé le renforcement du contrôle dans la région ; le Conseiller du ministre de l'ECNT lui propose que le MECNT et le ministère de la Justice réfléchissent sur les mécanismes visant à garantir la mise en application des lois en vigueur et le suivi des contentieux afin que les bois saisis soient soumis au paiement d'amendes.



Sociétés	Principales propositions d'amendements	Réaction des participants	Conclusions
MISSION 2 (suite)			
NBK Services	RAS	<p><u>DCVI</u> : Absence de transaction après la saisie d'objets, ne reconnaît pas avoir perçue la somme de 6000\$ à titre d'amendes. Il s'agit d'une erreur de frappe.</p> <p><u>OI</u> : la somme mentionnée dans le tableau récapitulatif vient des informations envoyées par la DCVI sur le suivi des contentieux ouverts à l'issue des missions conjointes de contrôle.</p> <p><u>Cabinet MECNT</u>: Manque de clarté sur cette affaire ; quid des PV établis vu qu'ils n'ont pas été transmis au parquet et de la situation actuelle des bois qui ont été saisis.</p>	<p>Principales recommandations : A l'avenir, la DCVI devra mener des actions directement sur le terrain chaque fois que l'OI en fera la recommandation ; en effet, l'OI ne doit pas être perçu comme étant le juge de la DCVI, mais plutôt comme un outil nécessaire à l'amélioration de la bonne gouvernance dans le secteur forestier.</p> <p><u>RAPPORT 2 ADOPTE</u></p>
SODEFOR Kutu-Madjoko-Luna-Nteno.	<u>DCVI</u> : Que les deux premières recommandations de l'OI soient supprimées puisqu'il existe deux accords entre la SOFORMA et la SODEFOR.	<p><u>OI</u> : Que la DCVI mette à la disposition de l'OI les différentes conventions entre les deux sociétés pour que le rapport soit rapidement revisité.</p> <p><u>Cabinet MECNT</u> : qu'est-ce que vous entendez par « ... dossier en cours voir Cabinet du MECNT... »</p> <p><u>DCVI</u> : Ils'agit d'une lettre qui a été envoyé au ministre.</p>	
ITB	RAS	Les agents de la DCVI affirment que la population de la région avait perçu la somme de 15 000 \$ US à titre de ristourne mais n'a cependant pas reçu les 395,95\$ inscrits sur le tableau récapitulatif de l'OI.	
MISSION 3			
ARTISANAUX	RAS	<p><u>DGF</u> : Bien que les bois coupés dans le Bas-Congo actuellement soient illégaux, la décision prise par l'autorité administrative concernant l'exploitation artisanale n'est pas réaliste.</p> <p><u>Cabinet MECNT</u> : il est important pour les ministères de l'ECNT et de la Justice de réfléchir sur les moyens à mettre en place pour veiller au respect de la réglementation en vigueur.</p>	<p>Renforcement du contrôle forestier dans la région</p> <p><u>RAPPORT 3 ADOPTE</u></p>



Concernant l'examen du rapport 4, le président a proposé que la séance soit reportée en début de semaine (lundi ou mardi) prochaine promettant de confirmer le jour de la réunion au cours du week-end.

Jour 4

Circonstances

Le dernier rapport de mission restant dans l'agenda de la commission a été examiné le vendredi 14 décembre dans la salle de réunion du secrétariat général. Il s'agit du rapport de mission N°04, effectuée dans la province de l'Equateur, partie sud.

Résumé de la réunion

- La séance du 14-12-12 est présidée par le Secrétaire général en personne. Commencée à 9h15, la réunion a été suspendue pour 10 min, afin que les représentants des partenaires techniques puissent arriver. La société civile ne s'est présentée à cette dernière session. M. Stuart Wilson, Directeur de REM a assisté à cette session en tant qu'observateur.
- La méthodologie de l'examen du rapport est restée la même. C'est-à-dire présentation des conclusions de l'OI, société après société, reprises dans le tableau comparatif ; réaction de la DCVI, et puis conclusions de la commission ad hoc. Néanmoins un bref rappel des séances passées a été fait et des éclaircissements sur le conflit existant entre la FORESTIERE et les communautés locales sollicités par le président de la commission.
- La DCVI a été interpellé pour produire le plus rapidement les rapports des séances précédentes au même temps que celle de séance pour compte rendu des travaux au ministre au plus tard le mardi 17 décembre 2012.

Il est revenu dans les discussions le manque de suivi des dossiers transmis au parquet par les agents de la DCVI qui continuent de soutenir qu'ils n'ont pas compétence pour suivre l'évolution des dossiers un fois transmis au parquet.

Par ailleurs la commission a arrêté plusieurs conclusions importantes qui ressortent du rapport d'observations de l'OI, notamment :

- Approfondissement du dossier impliquant l'invalidation du contrat de concessions signé par la BBC ;
- Besoin d'amélioration de la communication entre la DCVI et l'OI, afin d'adopter un canevas commun dans le cadre de leur mission ;
- Les observations faites par l'OI ne sont pas remises en causes ;
- Le rôle coercitif de la DCVI doit être pleinement mis en valeur ;
- L'arrêté 011 malgré la modification des dispositions financières, continue de poser problème ;
- Le non-respect des clauses sociales des cahiers de charge est général ;
- Le code forestier doit être révisé notamment en ce qui concerne le niveau des sanctions ;
- Le permis spécial est obligatoire pour le Wenge et l'Afromorsia ;
- Le suivi des dossiers une fois transférés au parquet doit être réalisé ;



- La délivrance des permis de coupe de bois doit être limitée et il y'a un besoin d'informatisation ;
- SCIBOIS fonctionne dans une illégalité totale, l'administration devrait convoquer cette société et prendre des mesures adéquates en son rencontre.
- Les bois saisis doivent faire l'objet de vente aux enchères et portés à l'actif de du MECNT et non du ministère de la Justice.

Suite à ces conclusions du Secrétaire General, les partenaires techniques et financiers intervenants comme observateurs au sein de la commission ont fait part leurs impressions générales à l'issue de l'exercice.

Pour le représentant de l'UE :

- La présente séance a été particulièrement mieux structurée par rapport aux précédentes
- Les rapports de l'OI doivent permettre au ministère d'avoir une idée générale du regard extérieur sur la gestion forestière en RDC ;
- Ils doivent aussi servir à clarifier certains points tels que les clauses des cahiers de charge, les sanctions,... ;
- Ils peuvent aussi impulser une amélioration pour le cadre juridique de l'exploitation artisanale ;
- La question du Wenge, soulevée dans le rapport est opportune, car il est reproché à la RDC dans le cadre de la CITES le manque de statistique, et lui a déjà valu à plusieurs reprise des rappels, si la situation persiste le risque est grand de voir cette essence inséré dans une annexe CITES.

Pour le représentant de l'ambassade de Norvège :

- L'OI est à féliciter pour le travail abattu, et déroulement de cette commission prouve l'importance de ce travail ;
- La présente séance a été mieux structurée que les précédentes.
- Le ministère doit être plus explicite sur les actions qu'elle va prendre pour le suivi des recommandations de l'OI ;
- L'OI devrait présenter ses rapports différemment de façon à déterminer les sociétés les plus délinquantes en fonction d'une classification des infractions du plus grave au moins grave.

Le secrétaire Général pour conclure et répondre aux inquiétudes des PTF a précisé que :

- des correspondances administratives seront adressées aux sociétés défailtantes;
- trois ateliers seront organisés avec les provinces forestières pour éviter des dérapages de la province dans la délivrance prochaine des permis de coupe artisanale ;
- des mesures vont être prises vis-à-vis des espèces protégées ;
- l'informatisation de la base de données doit être faite;
- mise en place d'un organe de suivi des recommandations de l'OI ;
- et une réunion avec le ministre sur les résultats de la commission ad hoc est prévue pour le mardi prochain (18/12/2012).



Sociétés	Principales propositions d'amendements	Réaction des participants	Conclusions
MISSION 4			
SOEXFORC O/BBC	Mettre comme auteur des indices d'infractions relevées, SOEFORCO/BBC	<p><u>DCVI</u> : confirme les indices relevés par l'OI, mais estime que le contrat de BBC est valide car il y a eu autorisation du ministre</p> <p><u>OI</u> : la lettre d'autorisation n'est pas suffisante pour dire qu'il ya eu transfert, en l'absence de l'acte de transfert et de l'arrêté ministériel publiant ce transfert.</p> <p><u>SG</u> : demande que la DCVI se prononce sur chacun des indices relevés par l'OI.</p> <p><u>Cabinet du MECNT</u> : estime au vu de l'argumentaire de l'OI, qu'effectivement il ya eu autorisation mais que la cession n'a pas été effective, et donc le contrat avec la BBC est invalide, recommande que le dossier soit approfondi.</p>	<p>Approfondissement du dossier impliquant l'invalidation du contrat de concessions signé par la BBC ;</p> <p>Besoin d'amélioration de la communication entre la DCVI et l'OI, afin d'adopter un canevas commun dans le cadre de leur mission ;</p> <p>Les observations faites par l'OI ne sont pas remises en causes ;</p> <p>Le rôle coercitif de la DCVI doit être pleinement mis en valeur ;</p> <p>L'arrêté 011 malgré la modification des dispositions financières, continue de poser problème ;</p> <p>Le non respect des clauses sociales des cahiers de charge est général ; Le code forestier doit être révisé notamment les en ce qui concerne le niveau des sanctions ;</p>
ITB BIKORO	RAS	<p><u>DCVI</u> : une amende de 750\$ a été payée pour l'infraction de non marquage ; s'agissant du dépassement de volume une amende de 32997\$ a été calculée mais non payée à cause des problèmes de trésorerie de la société et d'un vol survenu dans es bureau de la société.</p> <p><u>SG</u> : excuses non valables</p>	
SOFORMA LUNA	RAS	<p><u>DGF</u> : Il avait été décidé depuis 2010 avec la FIB que les autorisations pour l'exploitation du Wenge seront dorénavant incluses dans les ACIBO ordinaires, parce que les exploitants avaient trop de frais à payer.</p> <p><u>Cabinet du MECNT</u> : ceci est une pratique contraire à la loi, c'est illégal.</p>	
SCIBOIS	RAS	<p><u>DGF</u> : une mission est nécessaire dans ce titre car SCIBOIS exploite sans aucune autorisation.</p> <p><u>DCVI</u> : une amende de 395,25\$ pour le défaut de marquage</p> <p><u>OI</u> : cette amende n'aurait pas d'effet, compte tenu du fait que la société est soupçonné d'exploiter illégalement.</p>	



CAB	RAS	<p><u>DCVI</u> : une saisie a été opérée par l'OPJ de la coordination Mbandaka, et CAB est un artisanal car il détient un agrément au nom de Bononge <u>Cabinet du MECNT</u> : les permis délivrés à CAB sont bien au nom d'une personne morale (CAB SPRL) ce qui est illégal.</p> <p><u>SG</u> : un courrier doit être adressé au gouverneur pour retirer les 4 autres permis de CAB. Un atelier d'harmonisation suite au transfert des compétences pour la délivrance des permis artisanaux doit se faire.</p>	<p>Le permis spécial est obligatoire pour le Wenge et l'Afromorsia ;</p> <p>Le suivi des dossiers une fois transférés au parquet doit être réalisé ;</p> <p>La délivrance des permis de coupe de bois doit être limitée et besoin d'informatisation ;</p> <p>SCIBOIS fonctionne dans une illégalité totale qui devrait conduire à l'annulation de son contrat.</p> <p>Les bois saisis doivent faire l'objet de vente aux enchères et portés à l'actif de du MECNT et non du ministère de la Justice.</p> <p><u>RAPPORT 4 ADOPTE</u></p>
MLB	RAS	<p><u>Cabinet du MECNT</u> : le pool juridique est entrain de mener une réflexion sur l'arrêté 0011 relativement aux autorisations d'achat, vente et exportation.</p> <p>Quant aux conflits entre artisanaux et exploitants industriel, l'ébauche de travail sur le développement de l'exploitation artisanale prévoit déjà un mécanisme de cohabitation entre les deux opérateurs. Cette ébauche est élaborée par le directeur de la cellule juridique.</p>	
XUNGBANG	RAS	<p><u>DCVI</u> : les fonctionnaires sont sous les ordres de la hiérarchie, et donc sont liés dans leurs actions</p> <p><u>SG</u> : un fonctionnaire doit avoir l'habitude de faire des notes techniques lorsqu'il reçoit un ordre de sa hiérarchie et toujours dans la quelle il doit présenter les conséquences que pourraient avoir sa décision. Cette note est la meilleure façon de se couvrir en cas de problème et non des accusations verbales.</p>	
FOESPRO	RAS	<p><u>DCVI</u> : un procès verbal de saisi de 52 grumes dans le village Ilamba y compris les engins a été dressé.</p>	



ANNEXES : LISTES DE PRESENCE

JOUR 1

<i>Participants</i>	<i>Organisme/Position</i>	<i>Observation</i>
Me MBALAKA ELONGO Alain	Cabinet MECNT/ Conseiller Juridique	Vice-président
Me ALONGO Adrien Romanov	Cabinet MECNT/ Consultant en charge des questions Juridiques	Participant
BILALI WAYA-WAYA IBAKU	Cabinet MECNT/ Conseiller chargé des forêts	Membre
Ir. ILANGA José	Secrétariat Général MECNT/DEP/ Directeur	Président
DJENGO Frédéric	Secrétariat Général MECNT/DGF/ Directeur	Membre
MOTONGO mata MOTONGO	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
NTEDIKA DI MWELA	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
NKAWA ILANGA	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
FWAMBA Augustine	DCVI/Inspecteur APJ	Représentant DCVI, membre (rapporteur pour la DCVI absent)
MANDINA MWANA MUNDELE Patrice	DCVI/ Inspecteur OPJ chef de Division	Absent
MUYEMBE Henri	MECNT/Cellule Juridique Chef de Division	Absent
SARACCO Philippo	Union Européenne	Observateur
LINLAND Jostein	Ambassade Royale de Norvège	Observateur
BOBIA Joseph	RRN	Observateur
Me LONGBANGO Alphonse	ONG CODHOD, point focal RRN Kin	Observateur
GRANIER Laurent	REM/ OI- RDC/ Coordonnateur	Membre OI
OWADA Jean Cyrille	REM/ OI- RDC/ Coordonnateur Adjoint	Membre OI
NJIKE Horline	REM/ OI- RDC/ Consultante	Membre OI
Me LUBALA Essylot	REM/ OI- RDC/ Expert Juriste	Membre OI
BONDO Serge	REM/ OI- RDC/ Expert Forestier	Membre OI
LUSHULE Christelle	REM/ OI- RDC/ Expert Juriste Junior	Membre OI
IGERHA BAMPA	REM/ OI- RDC/ Expert Forestier Junior	Membre OI



JOUR 2

<i>Participants</i>	<i>Organisme/Position</i>	<i>Observation</i>
Me MBALAKA ELONGO Alain	Cabinet MECNT/ Conseiller Juridique	Vice-président
Me ALONGO Adrien Romanov	Cabinet MECNT/ Consultant en charge des questions Juridiques	Participant
BILALI WAYA-WAYA IBAKU	Cabinet MECNT/ Conseiller chargé des forêts	Membre
DJENGO Frédéric	Secrétariat Général MECNT/DGF/ Directeur	Président
MOTONGO mata MOTONGO	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
NKAWA ILANGA	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
MUBA Léon	DCVI Inspecteur APJ	Rapporteur à la commission
SARACCO Philippo	Union Européenne	Observateur
LINLAND Jostein	Ambassade Royale de Norvège	Observateur
BOBIA Joseph	RRN	Observateur
Me LONGBANGO Alphonse	ONG CODHOD, point focal RRN Kin	Observateur
GRANIER Laurent	REM/ OI- RDC/ Coordonnateur	Membre OI
OWADA Jean Cyrille	REM/ OI- RDC/ Coordonnateur Adjoint	Membre OI
NJIKE Horline	REM/ OI- RDC/ Consultante	Membre OI
Me LUBALA Essylot	REM/ OI- RDC/ Expert Juriste	Membre OI
BONDO Serge	REM/ OI- RDC/ Expert Forestier	Membre OI
LUSHULE Christelle	REM/ OI- RDC/ Expert Juriste Junior	Membre OI
IGERHA BAMPA	REM/ OI- RDC/ Expert Forestier Junior	Membre OI



JOUR 3

<i>Participants</i>	<i>Organisme/Position</i>	<i>Observation</i>
Me MBALAKA ELONGO Alain	Cabinet MECNT/ Conseiller Juridique	Vice-président
BILALI WAYA-WAYA IBAKU	Cabinet MECNT/ Conseiller chargé des forêts	Membre
DJENGO Frédéric	Secrétariat Général MECNT/DGF/ Directeur	Président
MOTONGO mata MOTONGO	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
NKAWA ILANGA	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
MUBA Léon	DCVI Inspecteur APJ	Rapporteur à la commission
LINLAND Jostein	Ambassade Royale de Norvège	Observateur
Me LONGBANGO Alphonse	ONG CODHOD, point focal RRN Kin	Observateur
GRANIER Laurent	REM/ OI- RDC/ Coordonnateur	Membre OI
OWADA Jean Cyrille	REM/ OI- RDC/ Coordonnateur Adjoint	Membre OI
NJIKE Horline	REM/ OI- RDC/ Consultante	Membre OI
Me LUBALA Essylot	REM/ OI- RDC/ Expert Juriste	Membre OI
BONDO Serge	REM/ OI- RDC/ Expert Forestier	Membre OI
LUSHULE Christelle	REM/ OI- RDC/ Expert Juriste Junior	Membre OI
IGERHA BAMPA	REM/ OI- RDC/ Expert Forestier Junior	Membre OI



JOUR 4

<i>Participants</i>	<i>Organisme/Position</i>	<i>Observation</i>
M. KASULU	Secrétaire Général MECNT	Président
Me MBALAKA ELONGO Alain	Cabinet MECNT/ Conseiller Juridique	Vice-président
BILALI WAYA-WAYA IBAKU	Cabinet MECNT/ Conseiller chargé des forêts	Membre
DJENGO Frédéric	Secrétariat Général MECNT/DGF/ Directeur	Membre
MBUSA	Directeur DCVI	Membre
MOTONGO mata MOTONGO	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
NKAWA ILANGA	DCVI/Inspecteur OPJ chef de Division	Représentant DCVI, membre
MUBA Léon	DCVI Inspecteur APJ	Rapporteur à la commission
LINLAND Jostein	Ambassade Royale de Norvège	Observateur
SARRACO Phillippo	Représentant UE	Observateur
GRANIER Laurent	REM/ OI- RDC/ Coordonnateur	Membre OI
OWADA Jean Cyrille	REM/ OI- RDC/ Coordonnateur Adjoint	Membre OI
NJIKE Horline	REM/ OI- RDC/ Consultante	Membre OI
WILSON Stuart	REM/OI-RDC/Directeur	Membre OI